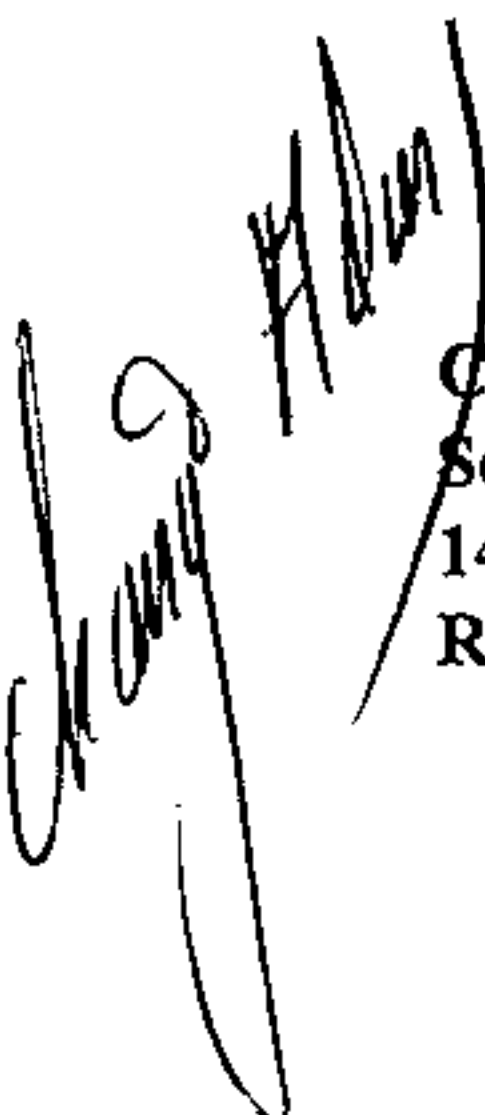


913674

CHRONOPOST

Société Anonyme au capital de 268 773 800 Francs

14, Boulevard des Frères Voisin - 92795 ISSY-Les-Moulineaux

RCS Nanterre B 383 960 135

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

09 FEV. 1999

DÉPOT N° 3669

**PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 5 JUIN 1998**

EXTRAIT

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 5 juin à 18 h, les Actionnaires de la société CHRONOPOST se sont réunis au siège de la société CHRONOPOST, 14 boulevard des Frères Voisin - 92795 Issy-Les-Moulineaux, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'administration du 25 mars 1998.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée procède à la constitution du Bureau.

Monsieur Frédéric TIBERGHEN préside l'Assemblée.

Messieurs Jean-Frédéric de LEUSSE, représentant la société SOFIPOST, et Bertrand de MASCAREL, représentant la société TATEXPRESS, sont désignés scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Georges-Edouard BUET est nommé comme secrétaire.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence que plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés. Il déclare que, conformément à l'article 20 et suivants des statuts, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La feuille de présence, certifiée par les membres du Bureau, est mise à la disposition des membres de l'Assemblée.

Elle restera déposée au siège social conformément à la loi.

Monsieur le Président pose ensuite sur le bureau :

- un double de la lettre de convocation accompagné des talons d'envoi en recommandé,
- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Madame Corinne LOUIS, domiciliée 10 rue Cardinal Mercier à Paris (75009)
en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Julien PETER pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'au 20 décembre 1998.

Madame Corinne LOUIS, consultée sur sa nomination a déclaré accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue d'effectuer toutes formalités.



Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Président du Conseil d'Administration,